

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de VAISON LA ROMAINE  
Centre routier d'ORANGE  
N° de l'arrêté 2022-0544

**Arrêté permanent conjoint Réf. AP 2022-0046 DISR**  
**Portant réglementation de la circulation sur le Giratoire de Maucoil**  
**à l'intersection de la D72**  
**au PR 1+0820**  
**de la route du Gres et du chemin de Maucoil**  
**Commune d'Orange** n° 2013/2022 - Police Municipale  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune d'Orange**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers il convient de modifier le régime de priorité

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

A partir du 04/08/2022 inclus, la circulation sera réglementée sur la D72 au PR 1+0820, sur la commune d'Orange de la façon suivante :

Le carrefour aménagé à l'intersection de la D72 au PR 1+0820 de la route du Gres et du chemin de Maucoil situé hors agglomération est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour (priorité à gauche).

**ARTICLE 2**

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

### ARTICLE 3

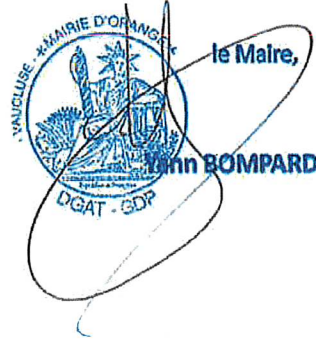
Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 02 AOUT 2022  
Pour la Présidente et par délégation

~~Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière~~

Jérôme FONTAINE

Fait à Orange, le 28 JUIL 2022  
Le Maire d'Orange



#### Annexe:

plan de situation

#### Diffusion :

M. le Maire de la commune d'ORANGE  
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
Mme la Présidente du Conseil départemental  
M. le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE



